

Conditions de travail des TZR

Le SNES-FSU se félicite du chemin parcouru depuis 2014 : cette année-là, faisant suite aux travaux du groupe national TZR du SNES, les syndicats du second degré de la FSU (SNES, SNEP et SNUEP) avaient lancé une grande enquête auprès des TZR sur leurs **conditions de travail**. Cette enquête, menée dans plusieurs académies, avait amené la FSU à demander, dans notre académie de Clermont-Ferrand, la constitution d'un groupe de travail dans le cadre du CHSCTA pour mener une réflexion sur les conditions de travail des TZR et sur les moyens à mettre en œuvre pour les améliorer.

En effet, si les conditions de travail se dégradent pour l'ensemble des personnels du second degré ces dernières années, ce sont bien les TZR qui, parmi les personnels titulaires, sont en première ligne pour subir les effets délétères du néo-management public. Ce sont bien les TZR qui sont souvent considérés comme de simples variables d'ajustement pour lesquelles l'affectation ou les tâches demandées ne correspondent pas toujours à ce qui est prévu par les textes réglementaires.

Du CHSCTA au « Guide TZR »

Nous remercions donc le rectorat d'avoir répondu favorablement à la demande de la FSU de réactiver le travail mené en CHSCTA et nous remercions M. le DRH de s'être engagé, lors du CHSCTA du 13 juin, à finalement citer dans le *Guide TZR* à venir la **note de service** ministérielle **99-152** du 7 octobre 1999 qui prévoit un **délai pédagogique** en début de suppléance. Le respect de ce délai, qui permet au TZR d'accomplir les nombreuses tâches nécessaires avant de pouvoir prendre en charge des élèves, est indispensable pour ne pas le mettre en difficulté dès le début de la suppléance. Nous savons bien que des pressions s'exercent sur l'administration en cas d'absence d'un professeur pour qu'il soit remplacé. Cependant, un TZR n'est pas affecté à de la garderie mais bien à dispenser un enseignement dans sa discipline, ce qui ne peut se concevoir sans préparation. En dépend la qualité du service public à laquelle nous sommes tous ici attachés.

Nous souhaiterions par ailleurs que le rectorat mentionne la **liberté pédagogique du TZR**. En effet, dans le projet de *Guide TZR*, le TZR est invité à prendre contact avec le collègue qu'il remplace afin de s'informer sur les méthodes qu'il emploie et sur ses techniques d'évaluation entre autres. Cela nous semble être une bonne chose, mais il ne faudrait pas que cette incitation fasse oublier que le TZR conserve son entière liberté pédagogique.

Nous avons aussi fait part de notre souhait de voir déplacé l'alinéa sur le **remplacement à l'interne** des établissements dans la rubrique des « *fonctions du TZR entre deux suppléances* » : sa position en premier de la liste pourrait laisser croire que les TZR ont vocation à assurer ces remplacements, or ils ne sont pas davantage concernés que les enseignants en poste fixe dans l'établissement.

Nous avons fait un certain nombre d'autres remarques ou propositions dont nous espérons que l'administration tiendra compte.

Nous sommes bien conscients que la diffusion du nouveau *Guide TZR* ne résoudra pas tous les problèmes comme par enchantement mais c'est un élément important car il va permettre de diffuser les textes réglementaires qui s'appliquent aux TZR et qui ne sont pas toujours respectés. Il met par ailleurs l'accent sur ce que doit être **l'accueil d'un TZR dans un établissement** et l'accueil est primordial pour des personnels amenés à changer fréquemment d'établissement. L'expérience de ce *Guide TZR* pourrait être mise à profit pour d'autres catégories de personnels. Nous en formulons le souhait.

Les TZR et la réforme du collège

Nous nourrissons les plus vives inquiétudes sur l'effet que va avoir la réforme du collège sur les TZR. Comment vont-ils pouvoir prendre en charge des EPI dans lesquels le collègue remplacé s'était investi mais pour lesquels le TZR risque de n'avoir aucune appétence ? Comment passer d'un collège à un autre quand il n'y a plus de repères annuels dans certaines disciplines et quand les horaires hebdomadaires d'un même niveau de classe peuvent différer d'un collège à l'autre dans la discipline, comme par exemple la mise en place de l'AP sur des heures d'autonomie ? Si l'ensemble des collègues de collèges vont devoir affronter de grosses difficultés en raison de la réforme du collège, encore une fois ce sont les TZR qui seront au premier plan. Le SNES-FSU reste opposé à cette réforme avec la grande majorité des collègues et appelle à la **résistance pédagogique** dans les collèges à la rentrée et à la **grève le 8 septembre**.

Les TZR et leur notation

Le rectorat s'était engagé à mener une enquête comparative des notations, administrative et pédagogique, des TZR et des enseignants en poste fixe. Nous aimerions savoir si vous êtes en mesure de communiquer des informations à ce sujet. Si des disparités se font jour, le SNES demandera à ce qu'une réflexion soit menée sur la mise en œuvre d'un **dispositif de rattrapage**.

D'ailleurs le rectorat s'était engagé à mener une réflexion sur les retards de notation pédagogique et sur un dispositif de rattrapage pour l'ensemble des enseignants – pas seulement des TZR - . Nous souhaiterions connaître l'avancement des travaux du rectorat sur ce point.

Groupe de travail TZR (« phase d'ajustement »)

Concernant le groupe de travail TZR, l'an dernier le rectorat avait accepté d'en avancer la date, ce qui avait permis aux TZR de prendre contact avec les établissements de rattachement ou d'affectation. Cette année, nous craignons que la **date tardive** ne le leur permette pas. Nous le déplorons : partir en vacances sans avoir été en mesure de contacter son futur établissement est générateur de stress chez nombre de nos collègues TZR.

Nous réitérons notre demande de l'an dernier : que les ajustements qui auront lieu pendant l'été ne soient qu'à la marge et qu'ils aient le minimum d'incidences sur les affectations prononcées aujourd'hui. En tout état de cause, nous demandons à nouveau que **les rattachements administratifs** prononcés aujourd'hui ne soient **pas modifiés**. Cela fait maintenant deux ans que le rectorat s'y engage et nous souhaitons qu'il renouvelle cet engagement. Pour un collègue qui arrive sur une ZR, l'établissement de rattachement administratif revêt un caractère particulier : il va souvent souhaiter s'installer à proximité et ne pourra attendre fin août pour ce faire. Comme l'an dernier, nous demandons que les **arrêtés** portant mention de l'établissement de rattachement administratif soient envoyés au plus tôt aux TZR et en tout état de cause avant le départ en vacances des services du rectorat.

Pour que ces ajustements de l'été soient faits dans la transparence, nous demandons la tenue d'un **second groupe de travail fin août**. Nous demandons aussi la réunion d'un **groupe de travail pour l'affectation des stagiaires**, qui peut avoir un impact sur celle des TZR. Et nous demandons enfin la réunion de la **CCP des non titulaires** pour leur affectation.

Nous souhaiterions nous assurer que l'administration respectera notamment deux grands principes réglementaires :

- la **note de service 99-152** du 7 octobre 1999 qui précise que c'est « *en cours d'année scolaire* » que « *les intéressés peuvent être amenés à intervenir au sein d'une zone de remplacement limitrophe à leur zone d'affectation* ». La note de service précise en outre que ces interventions devront, dans toute la mesure du possible, tenir compte des contraintes personnelles des professeurs concernés et que l'accord des intéressés devra être recherché pour les affectations de cette nature.
- la règle selon laquelle l'établissement de rattachement administratif ne peut être modifié sans une demande expresse du TZR.
- Les maxima hebdomadaires de service des TZR sont les mêmes que ceux des certifiés et agrégés en poste fixe. Ils ont droit aux mêmes pondérations et minorations et peuvent refuser toute heure supplémentaire au-delà de la première.